

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 12 décembre 2019

| | |
|----------------------------|---|
| Référence du dossier | Révision allégée du PLU |
| Demandeur | commune de PLAIGNE |
| Caractéristiques du projet | Quatre points de modifications, notamment la création d'un STECAL |
| Cadre réglementaire | Avis obligatoire et simple. |
| Saisie du : 22/11/2019 | Date limite d'avis : 22/02/2020 |

AVIS

La révision allégée du PLU de la commune de Plaigne concerne :

- la modification dans le règlement écrit des dispositions concernant les extensions et les annexes dans les zones A et N afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR dans le PLU et la suppression d'une zone Ah ;
- la création d'un STECAL dans une zone agricole, afin d'autoriser l'extension du bâtiment existant pour permettre la création d'un gîte rural ;
- la création dans le règlement graphique d'une zone Uj, située en continuité du bourg, afin d'identifier les jardins des habitations et d'y autoriser les annexes tout en interdisant toute construction à vocation d'habitat ;
- la désignation de deux bâtiments autorisés à changer de destination.

Considérant que les modifications envisagées ne vont pas à l'encontre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

la commission émet un avis FAVORABLE.

À Carcassonne, le
Pour la Préfète et par délégation,

16 DEC. 2019

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik AIT-AÏSSA